



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## COMMUNE DE DENAIN

**Décision de non opposition à une Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes**

*Délivrée par le Maire au nom de la commune*

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 08/10/2024	<b>N° DP 059172 24 C0146</b>
<b>Avis de dépôt affiché le</b> 09/10/2024	<b>Référence cadastrale :</b> AE50
<b>Par</b> Madame Adeline GOURGUECHON	
<b>Demeurant</b> 41 ancien Chemin d'Hélesmes 59220 DENAIN	
<b>Pour</b> Pose d'une pompe à chaleur	
<b>Sur un terrain sis</b> 41 Ancien Chem D'Helesmes, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France - Avis DP en date du 12 novembre 2024, ci-annexé,

## DECIDE

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

L'attention du demandeur est attirée sur les articles R1336-5 du code de la santé et L571-1 à L571-19 du code de l'environnement relatifs aux bruits afin d'éviter tout trouble du voisinage.

**OBSERVATIONS :** Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN

Le 15 NOV. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Jean-Pierre CRASNAULT  
Adjoint au Maire

